ID: 058-225800010-20230109-D_2023_21-AR

MIÈVRE

ARRÊTÉ portant modification des conditions de fonctionnement de la Petite Crèche « Les lutins des Amognes » situé à Saint Benin

N° D 2023 - 2イ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

d'Azy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté N° 2018-957 en date du 23 Novembre 2018 du Président du Conseil départemental portant autorisation de reprise d'activité du multi-accueil par le Centre socioculturel des Amognes;

VU les arrêtés N° 2019-252 du 02 avril 2019, N° 2019-484 du 24 juin 2019, N°D 2020-116 du 11 février 2020, N° D 2020-818 du 27 novembre 2020, N° D 2021-105 du 14 janvier 2021, N°D 2022-987 du 2 août 2022, N°D 2022-1290 du 14 octobre 2022 modifiant les conditions de fonctionnement de cette petite crèche ;

VU le courrier adressé le 4 novembre 2022 par Monsieur le directeur du centre socioculturel Les Amognes, gestionnaire de la structure, informant le Président du Conseil départemental du changement de modulation d'agrément à partir du 01 janvier 2023 ;

VU l'évaluation et le compte-rendu technique de l'Unité Prévention Précoce et Enfance de la PMI, suite à la visite du 18 juillet 2022, et en l'impossibilité contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

VU la fiche « modulation d'agrément EAJE » précisant les modalités de modulation des places, inscrites au contrat enfance jeunesse qui lie le gestionnaire à la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre :

CONSIDERANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2022-1290 du 14 octobre 2022.



Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le



ARTICLE 2:

La petite crèche «Les lutins des Amognes», géré par le Centre socioculturel des Amognes, **est situé 2, Place Paul Doumer à Saint Benin d'Azy**. Ses horaires restent inchangés à savoir :

du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h45.

ARTICLE 3:

A compter du 1^{er} septembre 2021, la capacité d'accueil maximale est portée à 18 enfants, pour l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans, compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux.

A compter de la date du 2 janvier 2023, l'accueil sera assuré les lundis, mardi, jeudi, vendredi selon les modulations horaires suivantes :

Horaires	Capacité modulée
7h30 à 8h00	5 places
8h00 à 8h30	12 places
8h30 à 9h00	15 places
9h00 à 17h00	18 places
17h00 à 17h30	15 places
17h30 à 18h00	10 places
18h00 à 18h45	5 places

Concernant les mercredis et les vacances scolaires

Horaires	Capacité modulée
7h30 à 8h00	5 places
8h00 à 8h30	9 places
8h30 à 9h00	12 places
9h00 à 17h00	15 places
17h00 à 17h30	10 places
17h30 à 18h00	7 places
18h00 à 18h45	4 places

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le

ID: 058-225800010-20230109-D_2023_21-AR

ARTICLE 4:

Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 5:

Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales en vigueur.

ARTICLE 6:

L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 7

La direction de la structure est assurée par **Madame NEVEU Marjorie** éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'État.

En son absence, la continuité de direction est assurée par :

- Madame Delphine DRAZEK, auxiliaire de puériculture diplômée d'État ; A titre Dérogatoire par :

- Madame Sonia REVENU, CAP Petite enfance avec expérience, en cours de validation d'auxiliaire de puériculture diplômée d'État,

- Madame Piroska PARIN, CAP AEPE, ayant une expérience au sein du multi-accueil de plus de deux années et dans l'attente d'une validation par l'expérience de son diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 8:

Madame la Présidente du Centre socioculturel des Amognes ou la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Madame la Présidente du Centre socioculturel, à Monsieur le Maire de St Benin d'Azy, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Amognes coeur du Nivernais, et à Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

ARTICLE 10:

Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.

ARTICLE 11:

Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le

SLOW

ID: 058-225800010-20230109-D_2023_21-AR

ARTICLE 12:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

-d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,

-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon).

Le tribunal peut être saisi via l'application «télé recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr

Fait à NEVERS, le **9 JAN** 2023

Fabieh BAZIN

Président du Conseil Départemental

Publié le 09/01/2023 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre